



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art

Question écrite n° 8438

Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art. Plusieurs rapports récents ont conclu à la nécessité de donner à cet établissement un nouveau statut répondant notamment aux exigences de la future échéance européenne de 1993. Il lui demande la suite qu'il entend réserver aux projets étudiés actuellement par ses services.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, située rue Olivier-de-Serres dans le 15^e arrondissement, a actuellement le statut d'un lycée technique, donc d'un établissement public local, dont la gestion est assurée par la région Ile-de-France. Cet établissement dispense des formations post-baccalauréat dans le domaine des arts appliqués et son intégration dans l'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'actuel lycée technique provient de la fusion de deux écoles municipales en un collège d'enseignement technique en 1969. Ces circonstances expliquent que le personnel enseignant y soit exclusivement du personnel du second degré, ce qui constitue l'une des difficultés techniques à surmonter pour la transformation de l'établissement. Cependant, diverses solutions visant à assurer à l'école une plus grande autonomie sont d'ores et déjà envisagées. Mais la procédure d'intégration, si elle est juridiquement possible, se heurte à des obstacles d'ordre technique qui ne peuvent être levés dans un avenir immédiat. Aussi, afin de donner à l'établissement une plus grande autonomie, des mesures d'assouplissement de sa gestion sont en cours d'élaboration. Afin d'amorcer un rapprochement avec l'enseignement supérieur il est prévu, dans le cadre institutionnel, des conventions de coopération avec des universités parisiennes. Une convention de ce type a d'ores et déjà été signée avec l'université de Paris-I et une dotation particulière de 100 000 francs a été attribuée à cet établissement pour lui permettre de développer concrètement des actions concernant les arts appliqués et menées en liaison avec l'ENSAAMA, préfigurant ainsi l'intégration souhaitée dans l'enseignement supérieur, qui interviendra progressivement.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8438

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 320